

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Décembre 2010

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

10/1138/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Ecole privée "Vitagliano" - Désignation de représentant du Conseil Municipal.

10-20620-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré pour les classes privées sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°09/1101/SOSP du 16 novembre 2009 portant sur la réévaluation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, il a été décidé de réévaluer le montant de la façon suivante :

- A compter du 1^{er} janvier 2010 :
 - 650 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
 - 675 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.
- A compter du 1^{er} janvier 2011 :
 - 730 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
 - 755 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.
- A compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - 800 Euros par an et par élève pour les écoles hors ZEP
 - 825 Euros par an et par élève pour les écoles en ZEP.

Par ailleurs, en date du 28 septembre 2010, les services de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône ont saisi la Ville de la signature du nouveau contrat d'association entre l'Etat et l'école privée « Vitagliano », sise 5, rue Antoine Pons – 13004 Marseille, pour une classe passerelle (multi-niveaux du Cours Préparatoire au Cours Moyen Élémentaire 2^{ème} année).

Ce nouveau contrat nécessite, pour permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement par la Ville, la passation d'une convention avec cette école à compter du 1^{er} septembre 2010.

Enfin, il convient de signaler que depuis 1985, conformément à la réglementation en vigueur, un représentant du Conseil Municipal siège avec voix consultative au sein de chaque organe compétent pour délibérer sur le budget de cette école.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°59-1557 DU 31 DECEMBRE 1959
VU LA DELIBERATION N°09/1101/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LE CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ECOLE PRIVEE
« VITAGLIANO »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée sous contrat d'association désignée ci-après à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Ecole Privée « Vitagliano» Enseignement Privé - 5, rue Antoine Pons, 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention établie selon le modèle ci-annexé à l'original de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense pour l'année scolaire 2010/2011 seront imputés sur le Budget de la Ville - fonction 212 - article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires - Enseignement du premier degré ».

ARTICLE 4 Est désignée pour représenter l'assemblée communale auprès de l'organe compétent pour délibérer sur le budget de l'école privée «Vitagliano» (Enseignement Privé) :
- Madame Monique DAUBET, conseillère d'arrondissements.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À
L'EDUCATION ET AUX ECOLES
MATERNELLES ET PRIMAIRES
Signé : Danielle CASANOVA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE**

Jean-Claude GAUDIN